

—M. George Tremblay, en remplacement de François Bouchard, décédé, et M. Napoléon Fortin, en remplacement de lui-même, aucune élection ayant eu lieu dans le temps voulu par la loi.

Comté de Chicoutimi, Bagotville, (partie nord-ouest du canton de Bagot).—M. Abraham Tremblay, en remplacement de lui-même, aucune élection ayant eu lieu dans le temps voulu par la loi.

Comté de Gaspé, Petite Vallée.—MM. Jean-Bte. Caron, fils, Marcel Coulombe, Joseph Fournier, Pierre Déry et Régis Roy. (Municipalité Nouvelle.)

Comté de Rimouski, Saint-Valérien de Duquesne.—Le Révd. M. Louis Desjardins, archiprêtre et MM. Anselme Gendreau, Napoléon Blais, Fabien St. Pierre et Philippe Ouellet. (L'élection ayant été illégale.)

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis d'annexion et de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41, Vict. ch. 6.

Annexer pour les fins scolaires à la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté de Nicolet, le 2me rang de l'Augmentation de Bulstrode, et les lots suivants portant les Nos. 108, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, du cadastre, et situés dans les 8me et 9me rangs de la dite Augmentation de Bulstrode, et les Nos. 14 et 15 du 15me rang d'Aston.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demandes d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., du chap. 6 de l'acte 41 Vict.

Eriger en municipalité pour les fins scolaires, et sous le nom de "Cedar Hall," l'étendue de territoire située entre la municipalité de Saint-Moïse et celle de Saint-Edmond, dans le comté de Rimouski, ayant les limites suivantes, savoir : bornée au nord-ouest à la municipalité de Saint-Moïse, au sud-est au lot de terre de Samuel Sauvé qui forme la limite nord-ouest de Saint-Edmond, (ce lot est situé dans la seigneurie de Matapédiac, au nord par la limite nord de la dite seigneurie, et au sud par la limite sud de la même seigneurie.

PÉDAGOGIE

CONDUITE DE L'INSTITUTEUR A PROPOS DE LA POLITIQUE

(Suite.)

Dans la première partie de cet article, j'ai examiné les raisons pour lesquelles un instituteur doit, pour le succès de son école, s'abstenir du prendre part aux luttes politiques. Il me reste à traiter cette importante question au point de vue de son propre intérêt, de sa tranquillité personnelle.

Etranger dans une paroisse, l'instituteur, en y arrivant, doit s'efforcer de se faire autant d'amis de tous les contribuables; or, il arrivera à ce but en se montrant le même à l'égard de chacun, en ne froissant les susceptibilités de personne et en restant neutre dans tous les différends qui surgissent dans la localité; c'est enfin en ne s'occupant que de l'unique affaire pour laquelle il est là, affaire qui exige tous ses soins, une grande somme de dévouement, et pour le succès de laquelle, il doit taire ses propres opinions.

C'est en s'abstenant de prendre part à tous les conflits entre les partis politiques qu'il conservera cette confiance si nécessaire à son propre bonheur, cette affection que chacun montre à l'égard de celui qui sait rester dans les limites où l'a placé la Providence; et, en conservant cette confiance et cette affection, il sera sûr de demeurer de longues années dans la même localité pour le bonheur de ses élèves et le sien. Si, au contraire, il se jette tête baissée dans les mêlées politiques, car une fois lancé, il ne sait trop où il s'arrêtera, il ne devra pas s'étonner s'il ne rencontre plus chez ses amis de la veille cette bienveillance et cette cordialité dont il pouvait être fier; il devra encore moins s'étonner si ces mêmes amis parlent de son renvoi prochain. Les hommes sont ainsi faits; l'esprit de parti en aveugle un grand